

AR Prefecture006-210601233-20230614-03-DE
Reçu le 21/06/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023****ARRONDISSEMENT DE GRASSE****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****Convocation :**Date d'envoi : 08 juin 2023
Date d'affichage : 08 juin 2023**Délibération :**Télétransmis en Préfecture des AM le : **21 JUN 2023**
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : **21 JUN 2023****OBJET : CONVENTION DE
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | | | | |
|----------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| exercice | présents | votants | Pouvoirs | Absents |
| 35 | 28 | 33 | 5 | 2 |

Pôle / Service : **Direction affaires culturelles, évènementiel et
archives**
Délibération N° : **DCM20230614_03**Rapporteur : **Madame FRANQUELIN**
Secrétaire de séance : **Madame MORETTO ALLEGRET**

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son programme d'accès à la Culture et de lutte contre l'illettrisme, la Commune a développé depuis 1995 un réseau de Bibliothèques d'Écoles géré et animé par des agents municipaux formés pour transmettre aux enfants, dès la maternelle, le goût de la lecture.

Afin de mener une politique de lecture publique de qualité, il est important de maintenir l'excellence du niveau de prestation des agents médiateurs du livre. Pour cela, il faut leur permettre d'accéder facilement à des formations afin d'enrichir leur fonds de livres et de diversifier leurs animations.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Laurent du Var souhaite s'associer au Département des Alpes maritimes qui s'ouvre aux partenariats avec les collectivités de plus de 10 000 habitants. En effet, le Département entend favoriser un réel maillage et une dynamique collective de l'ensemble des acteurs de la lecture publique à l'échelle départementale.

Il est rappelé que la lecture publique est une compétence réglementaire du Département. C'est pourquoi, le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer ainsi la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

A cet égard, la Commune envisage de conventionner avec le Département des Alpes maritimes sur les 3 points suivants conformément aux dispositions de la convention de partenariat annexée à la présente délibération :

- la médiation culturelle : outils et actions ;
- la participation aux formations ;
- les actions de développement de la lecture pour publics spécifiques.

Cette délibération a donc pour objectifs de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour ce qui concerne les services apportés par la médiathèque départementale et ceux attendus par la Commune via une convention annexée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 5 juin 2023

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le partenariat de la commune avec le Département des Alpes Maritimes pour le développement de la lecture publique ;

APPROUVER les conditions de ce partenariat avec le Département des Alpes Maritimes détaillés conformément au projet de convention en annexé à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente détaillant les conditions et modalités de partenariat avec le Département des Alpes Maritimes.

OBJET : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le partenariat de la commune avec le Département des Alpes Maritimes pour le développement de la lecture publique;

APPROUVE les conditions de ce partenariat avec le Département des Alpes Maritimes détaillés conformément au projet de convention en annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente détaillant les conditions et modalités de partenariat avec le Département des Alpes Maritimes.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

